

	CRCN	ISFP
Références législatives principales	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires - Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat 	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble - Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat - Article L. 431-2-1 du Code de la recherche
Références réglementaires principales	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques - Décret n° 85-831 du 2 Août 1985 modifié portant organisation et fonctionnement de l'institut national de recherche en informatique et en automatique - Décret n°86-576 du 14 mars 1986 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique 	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ; - Décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ; - Décret n° 85-831 du 2 Août 1985 modifié portant organisation et fonctionnement de l'institut national de recherche en informatique et en automatique ; - Décret n°86-576 du 14 mars 1986 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique
Poste	Emploi permanent	Emploi permanent
Statut	<ul style="list-style-type: none"> - nomination dans un corps de fonctionnaire de l'Etat sur un emploi permanent de chargé de recherche ; - classement dans le 1er grade du corps des chargés de recherche comportant une grille de carrière ; 	Contrat de travail de droit public (au titre du code de la recherche)
Période probatoire	<ul style="list-style-type: none"> - période de stage d'1 an, renouvelable pour une durée maximale d'1 an ; - titularisation (intégration) dans le corps des chargés de recherche. 	Période d'essai de 4 mois renouvelable 1 fois
Missions	<ul style="list-style-type: none"> - assurer des fonctions de recherche ; - participer à la formation initiale et à la formation continue auprès d'organismes de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur. 	<ul style="list-style-type: none"> - assurer des fonctions de recherche ; - participer à la formation initiale et à la formation continue auprès des partenaires universitaires du site.
Affectation	Affectation dans le centre de recherche choisi par le candidat	Affectation dans le centre de recherche choisi par le candidat
Rémunération (valeur juin 2020)	<p>Rémunération de base fixée selon la grille de carrière des CRCN : entre 28 678 € et 46 673 € annuels bruts, en fonction du diplôme et de l'expérience professionnelle (cf. tableau estimation rémunérations CRCN ISFP).</p> <p>Exemples de rémunération globale (primes incluses) :</p> <p>CRCN échelon 3 (INM 560) : 2 996 euros bruts/mois CRCN échelon 4 (INM 600) : 3 183 euros bruts/mois CRCN échelon 5 (INM 643) : 3 385 euros bruts/mois CRCN échelon 6 (INM 693) : 3 619 euros bruts/mois</p> <p>Compléments de rémunération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - indemnité de résidence (selon l'affectation du CRCN, de 0 à 3%) ; - supplément familial de traitement (selon le nombre d'enfants à charge) ; - remboursement des frais de transport. <p>Evolutions de rémunération : selon l'ancienneté en tant que CRCN (tous les 2,5 ans ou 3 ans).</p>	<p>Rémunération de base fixée selon l'expérience professionnelle après la thèse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ISFP < 3 ans après la thèse : 3 644 euros bruts/mois Première réévaluation salariale : 3 936 euros bruts/mois - ISFP ≥ 3 ans après la thèse : 4 150 euros bruts/mois Première réévaluation salariale : 4 482 euros bruts/mois <p>Compléments de rémunération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - supplément familial de traitement (selon le nombre d'enfants à charge) ; - remboursement des frais de transport. <p>Evolutions de rémunération : possible tous les 3 ans.</p>
Primes	<ul style="list-style-type: none"> - prime de recherche : 960 € par an (versée semestriellement) ; - sur demande, PEDR jeune chercheur : 3 500 € par an, sur 4 ans (versée trimestriellement) ; - en cas d'activités d'intérêt collectif ou de contribution scientifiques particulières, ISFIC : jusqu'à 3 700 € par an (versé en une fois). 	<ul style="list-style-type: none"> - en cas d'activités d'intérêt collectif ou de contribution scientifiques particulières, ISFIC : jusqu'à 3 700 € par an (versé en une fois).
Modalités de financement	Subvention pour charge de service public	Subvention pour charge de service public

	CRCN	ISFP
Services d'enseignement	- sur autorisation de cumul d'activités accessoires par le directeur de centre ; - en cas de PEDR jeune chercheur, engagement à réaliser un service d'enseignement équivalent à un minimum de 42 heures de cours ou 64 heures de travaux dirigés sur 4 ans.	- sur autorisation de cumul d'activités accessoires par le directeur de centre pour un service d'enseignement modéré (entre 32 heures et 64 heures d'enseignement).
Mobilité	- mobilité interne thématique ou géographique : mutation intra Inria ; - mobilité externe possible auprès d'établissements publics et du secteur privé : - mise à disposition (à temps complet ou incomplet) ; - détachement ; - disponibilité. Inria assure un suivi de votre situation et vous accompagne, le cas échéant, sur les modalités de retour au sein de l'Institut.	- mobilité interne thématique ou géographique : changement d'affectation ; - mobilité externe possible auprès d'autres établissements publics : - mise à disposition (à temps complet ou incomplet) ; - congé de mobilité. Inria assure un suivi de votre situation et vous accompagne, le cas échéant, sur les modalités de retour au sein de l'Institut.
Couverture sociale	- Affiliation au régime spécifique des fonctionnaires en matière de maladie, accident du travail et retraite ; En cas de maladie : - congé de maladie ordinaire (12 mois) : maintien de rémunération à 100% par Inria durant les 3 premiers mois d'arrêt, puis à 50% pendant 9 mois (prestations complémentaires possibles en cas de mutuelle) ; - congé de longue maladie (3 ans) : maintien de rémunération à 100% par Inria la 1ère année, à 50% les 2 dernières années (prestations complémentaires possibles en cas de mutuelle) ; - congé de longue durée (5 ans) : maintien de rémunération à 100% par Inria les 3 premières années, à 50% les 2 dernières années (prestations complémentaires possibles en cas de mutuelle) ; En cas d'accident du travail ou maladie professionnelle : - maintien de rémunération à 100% par Inria durant tout le congé ; - prise en charge par Inria des soins et frais médicaux ; En cas de naissance ou d'adoption : maintien de rémunération à 100% par Inria Protection sociale complémentaire : accès aux 3 offres (mutualistes ou assurantielles) proposées dans le cadre du référencement MESRI (choix individuel) - CNP - Intériale - MGEN. Retraite : - pension civile de retraite concédée par le Service des retraites de l'Etat ; - en complément, retraite additionnelle de la fonction publique.	- Affiliation au régime général de sécurité sociale en matière de maladie, accident du travail et retraite ; En cas de maladie : - congé de maladie ordinaire : maintien de rémunération par Inria à 100%, puis à 50% selon ancienneté de service (prestations complémentaires possibles en cas de mutuelle) ; - congé de grave maladie (3 ans) : maintien de rémunération à 100% par Inria la 1ère année, à 50% les 2 dernières années (prestations complémentaires possibles en cas de mutuelle) ; En cas d'accident du travail ou maladie professionnelle : - maintien de rémunération à 100% par Inria durant tout le congé ; - prise en charge par Inria des soins et frais médicaux ; En cas de naissance ou d'adoption : maintien de rémunération à 100% par Inria, après 6 mois de service ; Protection sociale complémentaire : accès aux 3 offres (mutualistes ou assurantielles) proposées dans le cadre du référencement MESRI (choix individuel) - CNP - Intériale - MGEN. Retraite : - pension de retraite concédée par l'Assurance retraite ; - retraite complémentaire IRCANTEC.
Cessation de fonctions	- sur demande de l'agent : démission, retraite ; - sur décision d'Inria : licenciement pour insuffisance professionnelle, motif disciplinaire ou inaptitude physique ; - d'un commun accord : rupture conventionnelle (à titre expérimental jusqu'en 2025)	- sur demande de l'agent : démission, retraite ; - sur décision d'Inria : licenciement pour insuffisance professionnelle, motif disciplinaire ou inaptitude physique ; - d'un commun accord : rupture conventionnelle
Assurance chômage	Prise en charge par Inria en auto-assurance	Prise en charge par Pôle Emploi